



1/ UN CONTRAT

- Adapté aux besoins
- Dédié aux seules ambassades et confréries du COFRACO

SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE MAS VIE ASSOCIATIVE

GARANTIES	COMMENTAIRES	
PROTECTION DE LA STRUCTURE		
■ RC générale => Qualité d'assuré : structure, dirigeants (6 personnes du bureau), bénévoles et adhérents	Dommages matériels et ou corporels, causés aux tiers y compris intoxications alimentaires	
■ RC locaux temporaires => Qualité d'assuré : structure	Dommages aux locaux occupés occasionnellement	
■ RC mandataires sociaux => Qualité d'assuré : • Dirigeants de droit et de fait de la structure • La garantie est étendue aux recours exercés contre : o Les ayants droit ou représentants légaux des assurés décédés ; o Les membres de droit du bureau démissionnaires ou révoqués, en raison des fautes commises par eux lorsqu'ils étaient en fonction.	Responsabilité civile de mandataire social (protection du patrimoine personnel des dirigeants en cas de faute de gestion)	
■ RC dépositaire => Qualité d'assuré : • Structure • Ses 6 membres du bureau, ses préposés et volontaires associatifs dans l'exercice de leur fonction et ses adhérents lorsqu'ils ont l'usage exclusifs des biens confiés.	Dommages causés aux matériels empruntés ou loués	
PROTECTION DES DROITS		
=> Qualité d'assuré : • Structure • Les dirigeants (6 membres du bureau) dans l'exercice de leurs fonctions officielles, • Les préposés dans l'exercice de leurs fonctions, • Les bénévoles et adhérents pour des faits survenus lors d'une mission exercée pour le compte de la structure.		
■ Défense		
■ Recours	Litige avec un tiers dans le cadre des activités de la structure	
■ Assistance Juridique		
PROTECTION DES PERSONNES		
■ Accidents corporels => Qualité d'assuré : dirigeants (membres du bureau limités à 6 personnes)		
» Décès	Capital de 6 400 € et 1 600 € par enfant à charge	
» Frais d'obsèques	A concurrence de 1 600 €.	
» Invalidité	1 à 9%	16 000 € X taux d'invalidité
	10 à 39%	32 000 € X taux d'invalidité
	40 à 65%	80 000 € X taux d'invalidité
	66 à 100%	128 000 € X taux d'invalidité
» Frais médicaux et / ou pharmaceutiques	Dans la limite de 500 € 80 € pour optiques 160 € pour autres prothèses	
» Pertes de salaire	80% de la perte de salaire nette imposable	
■ Assistance aux personnes => Qualité d'assuré : • Les dirigeants (membres du bureau limités à 6 personnes) • Toute personne physique non domiciliée en France, placée temporairement sous la responsabilité de la structure ou invitée par celle-ci.	1/ Prise en charge des frais de recherche et de secours - Sans franchise kilométrique - • Dans le cadre des séjours ou voyages effectués au cours de la vie associative ; • Toute personne physique non domiciliée en France, placée temporairement sous votre responsabilité ou invitée par vous, pendant son séjour en France ainsi que pendant les trajets d'acheminement entre la France et son domicile. 2/ Assiste - Inter Mutuelles Assistance GIE (IMA) met en oeuvre les prestations décrites dans les conditions générales et la notice d'information et prend en charge les frais correspondants pour notre compte. Son siège social est situé 118 avenue de Paris, BP 8000, 79033 Niort Cedex 9 Tél : 792 144 F Fax : 05 49 34 71 06 Internet : http://www.ima.tm.fr/	
PROTECTION DES BIENS MOBILIERS		
=> Qualité d'assuré : structure		

	<p>1/ En cas dommages consécutifs à un incendie, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme, inondations et événements climatiques, catastrophes naturelles, dans la limite de la valeur déclarée (< 12 168 €).(franchise 155 € basée sur indice RI au 01/01/2011)</p> <p>a- Nature des biens mobiliers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les biens meubles appartenant à l'assuré. • Les biens prêtés ou loués à l'assuré pendant une période excédant 180 jours consécutifs. <p>b- Situation des biens mobiliers / Sont à prendre en compte les biens situés en France métropolitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les locaux occupés de façon occasionnelle ou saisonnière, • Au domicile personnel des représentants légaux ou statutaires ou des adhérents. <p>2/ Ne sont pas garantis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bijoux • Les espèces • Les VTM, remorques ou caaravanes et leur contenu • Les supports de télécommunication
<p>PROTECTION DU VEHICULE PERSONNEL</p> <p><small>==> Qualité d'assuré : dirigeants (membres du bureau limité à 6 personnes)</small></p>	
	<p>1/ Dans la limite de 200 € pour les 4 roues et 100 € pour les deux ou trois roues, cette garantie prévoit le remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la franchise supportée par l'assuré du fait des dommages subis soit par son véhicule personnel, soit par le véhicule de location et à la suite desquels une indemnité est versée au titre de l'assurance dommages par l'un ou l'autre assureur automobile ; • Des frais de réparation du véhicule appartenant à l'assuré en l'absence d'assurance dommages. <p>2/ Pour les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'accident de la route caractérisé c'est à dire la collision du véhicule soit avec un autre véhicule identifié soit avec un piéton identifié soit avec un animal appartenant à une personne identifiée ; • En cas de renversement, de chute ou d'écrasement du véhicule ; • En cas de vol du véhicule, d'incendie ou d'actes de vandalisme.

**SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE
MAS IMMEUBLE & CONTENU**

Souscription spécifique d'un contrat "RC locative et contenu" en cas d'occupation permanente d'un local

2/ UNE TARIFICATION PARTENARIALE & UNIQUE FRANCE ENTIERE

- Tranches du budget sont celles du contrat MAS
- Indexation de la cotisation, des plafonds de garantie et franchise pour les biens matériels, de toutes les tranches sur l'indice RI (risque Industriel)

TRANCHES DE BUDGET exprimées en Euros	MONTANT DE LA COTISATION TTC indexée sur l'indice RI pour l'année 2011
1 à 8 112 €	66 €
8 113 à 40 560 €	81,65 €
40 561 à 81 119 €	183,89 €
81 120 à 162 238 €	244,62 €
162 239 à 243 357 €	366,31 €
243 358 à 324 476 €	557,38 €
324 477 à 405 595 €	857,85 €

3/ UNE DISTRIBUTION ET GESTION CENTRALISEE

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Souscription • Gestion des contrats • Gestion des sinistres 	<p>Macif Direction des partenariats Politiques 2 & 4 rue Pied de Fond 79 037 NIORT CEDEX 09</p> <p>Pour tous contacts par mail pour une demande relative :</p> <p>1/ Au contrat (souscription - cotisation - attestation d'assurance) : dpp_production@macif.fr</p> <p>2/ A un événement sinistre : dpp_sinistres@macif.fr</p>

UN CONTRAT GROUPE A ADHESION FACULTATIVE	
	1/ Le contrat est signé par le COFRACO (les conditions particulières) 2/ Les ambassades et confréries sont bénéficiaires du contrat si elles le souhaitent par une souscription individuelle
CONDITION DE SOUSCRIPTION	
	Etre membre du COFRACO et fournir un justificatif d'adhésion
FORMALITES DE SOUSCRIPTION	
	1/ Les confréries ou ambassades signent un bulletin d'adhésion, lequel document comprend une notice d'information 2/ Le document de souscription sera disponible sur le site du Cofraco
RENCONTRE ANNUELLE COFRACO	
	Présentation d'un bilan annuel et étude pour évolution du contrat en fonction des résultats techniques et des besoins des structures